



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique
concernant l'autorisation environnementale en vue d'équiper
le barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité**

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- Vu** le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les 7° et 8° du I de son article 4 ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant l'autorisation environnementale en vue d'équiper le barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité en date du 22 octobre 2020 ;
- Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E20000106/45 du 5 octobre 2020 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 04 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de la MRAE rendu le 14 mai 2020 ;
- Vu** la réponse à l'avis de la MRAE du 20 juillet 2020 ;
- Vu** le rapport du directeur départemental des territoires du département d'Indre-et-Loire en date du 15 juillet 2020 ;
- Vu** la demande présentée le 20 février 2018 par le président de Force Hydraulique de Descartes dans le but de réarmer le barrage de Buxeuil-Descartes en vue de produire de l'hydroélectricité ;
- Vu** la demande de présentation à l'enquête publique en date 1^{er} octobre 2020 de la société Forces Hydrauliques de Descartes ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le dossier a été jugé complet et régulier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant l'autorisation environnementale en vue d'équiper le barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité en date du 22 octobre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 - Objet et dates de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Force Hydraulique de Descartes pour le réarmement du barrage de Buxeuil-Descartes, en vue de produire de l'hydroélectricité, sera soumise à une enquête publique interdépartementale de 31 jours. Le dossier sera déposé en mairie de Descartes (siège de l'enquête), située dans le département d'Indre-et-Loire et en mairie de Buxeuil située dans le département de la Vienne.

L'enquête sera ouverte le lundi 23 novembre 2020 à 9h00 et close le mercredi 23 décembre 2020 à 17h00.

ARTICLE 3 - Compte tenu de l'épidémie de covid-19 cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Pendant la période de confinement instaurée par le décret susvisé du 29 octobre 2020 : le commissaire-enquêteur et le public peuvent, par exception à l'interdiction de déplacement, se rendre en mairie puisque :

- le commissaire-enquêteur participe à une mission "d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative" ;
- le lieu de l'enquête (mairie) est un "service public" dans lequel toute personne peut se rendre pour "un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance".

ARTICLE 4 – Autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête

La préfète d'Indre-et-Loire est désignée préfète coordonnatrice. A ce titre, elle est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 5 - Commissaire enquêteur

Monsieur BERNARD Jean-Louis – responsable de formation pour l'armée de terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 6 - Consultation du dossier

Les pièces du dossier, seront déposées en mairie de Descartes en Indre-et-Loire et en mairie de Buxeuil dans la Vienne pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance

- en mairie de Descartes :
 - du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - et le vendredi de 8h30 à 12h00, et de 13h00 à 16h30
- en mairie de Buxeuil :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Un poste informatique est gratuitement mis à la disposition du public afin d'y consulter une version électronique du dossier, dans les locaux de la mairie de Descartes (siège de l'enquête).

ARTICLE 7 - Observations, propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairies de Descartes et de Buxeuil.

Les personnes intéressées pourront y consigner directement leurs observations et propositions ou les adresser par écrit à la mairie de Descartes, siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « réarmement barrage de Buxeuil-Descartes ». Le poids maximal autorisé des courriels avec pièces jointes ne devront pas dépasser 5 Mo.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour une permanence à :

- Descartes :
lundi 23 novembre de 9h00 à 12h00
mercredi 23 décembre de 14h à 17h00
- Buxeuil :
vendredi 4 décembre de 9h00 à 12h00
mercredi 16 décembre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 - Publicité de l'enquête

a) un avis, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci aux frais du demandeur et par les soins des maires de Descartes et Buxeuil et dans les lieux habituels d'affichages des communes.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) conformément à l'article R.123-II-IV du code de l'environnement, la société Force Hydraulique de Descartes procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) un avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans les départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur les sites internet des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne :

Indre-et-Loire:

rubrique "publications – enquête publique en cours "

Vienne:

rubrique "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquêtes publiques - loi sur l'eau"

ARTICLE 9 - Mentions et formats des affiches

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format des affiches mises en place par la société Force Hydraulique de Descartes au titre de l'article 8 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune. Ces affiches devront résister aux intempéries et rester lisibles des voies publiques pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 - Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 12 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier, registres et pièces annexées, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture d'Indre-et-Loire- direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- bureau de l'environnement.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète d'Indre-et-Loire les registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au demandeur et aux maires des communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance dans les préfectures d'Indre-et-Loire -bureau de l'environnement, préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement et dans les mairies de Descartes et Buxeuil, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Les conseils municipaux des communes de Descartes et Buxeuil, les conseils communautaires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, de la communauté d'agglomération Grand Châtellerauld, sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 14 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire et la préfète de la Vienne seront amenées à prendre un arrêté interpréfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Force Hydraulique de Descartes.

ARTICLE 15 - Personnes responsables du dossier

Les personnes responsables du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont :

Monsieur Eric JAILLON (en priorité) : eric.jaillon@hydrocop.fr 06 50 25 43 40 ;

Madame Anne TOMASINI : anne.tomasini@serhy.com 06 73 95 34 10

Monsieur Corentin PETUSSEAU : cpetusseau@enercvl.fr ; 02 47 31 68 60

ARTICLE 16 – Étude d'impact

Les informations relatives à l'enquête publique (notamment l'avis d'enquête, le dossier comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur les sites internet des services de l'état d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr, et de la Vienne : www.vienne.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfète d'Indre-et-loire dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 17 – Exécution

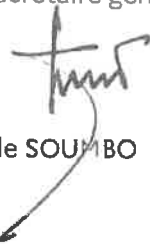
Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire, et de la Vienne, les sous-préfets de Loches, et de Chatellerault, le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Descartes et Buxeuil, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le **03 NOV. 2020**
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,



François CHAZOT

Poitiers, le **03 NOV. 2020**
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

ENQUETES PUBLIQUES EN PERIODE D'EPIDEMIE DE COVID-19
RESPECT DES GESTES BARRIERES ET DES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr.

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection **obligatoire** des mains ;
- la mairie siège de l'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo ;
- il est vivement conseillé de prendre rendez-vous en mairie en vue de rencontrer le commissaire enquêteur.